

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE CRISENOY (77)

Rencontre avec le personnel pénitentiaire - 27 janvier 2022 (14h-16h)
Centre de détention de Melun

1. DONNES DE CADRAGE

- **Quand** : Jeudi 27 janvier 2022, de 14h à 16h.
- **Comment** : au centre de détention de Melun
- **Intervenants** :
 - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - Chef du service de l'administration pénitentiaire
 - Adjointe au chef de bureau de l'immobilier
 - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
 - Directeur interrégional adjoint
 - Chargée de mission ONE
 - Référent ONE
 - Centre de détention de Melun :
 - Directrice du centre de détention de Melun
 - CNDP :
 - Garant
 - Assistante du Garant
 - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
 - Cheffe de projet
 - État d'esprit – Stratis :
 - Compte rendu
- **Nombre de participants** : 15

2. TEMPS DE PRÉSENTATION

Précisions sur le contexte du projet

Chef du service de l'administration pénitentiaire (DAP)

Le chef du service de l'administration pénitentiaire précise que le Programme 15 000, élaboré depuis 3 ans, est le programme immobilier pénitentiaire le plus ambitieux depuis 40 ans. Son objectif principal est de résorber la surpopulation carcérale, dans les maisons d'arrêt notamment, et de favoriser l'encellulement individuel. Cette démarche doit permettre d'améliorer en parallèle les conditions de détention des personnes détenues et les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

Pour l'engager, une étude a été menée à l'échelle nationale, département par département, consistant à analyser le rapport entre nombre de places disponibles et la projection de la population pénale à 10 ans. Lorsque le différentiel était supérieur à 150 places (manquantes), la décision de créer un nouvel établissement pénitentiaire sur ce département a été prise, principalement dans les grandes agglomérations. En région parisienne, ce sont 3 500 nouvelles places à créer, au sein de 5 nouveaux établissements pénitentiaires et 3 structures d'accompagnement vers la sortie. Un site d'étude a été identifié sur la commune de Crisenoy afin d'y construire un nouvel établissement pénitentiaire, sujet de cette concertation.

Le chef du service de l'administration pénitentiaire insiste sur le fait que ce nouveau Programme immobilier pénitentiaire se distingue des précédents par le fait que la construction de nouveaux établissements pénitentiaires sur le territoire d'une commune n'implique plus systématiquement la fermeture des anciennes prisons historiques en centre-ville, cette démarche ne permettant pas de créer de nouvelles places nettes.

Néanmoins, dans le cas du centre de détention de Melun, les élus locaux ont manifesté leur souhait de transférer le centre au nouvel établissement de Crisenoy et des discussions sont engagées entre les collectivités et les services de l'État à ce sujet, depuis déjà 2 ans. Dans les faits, la capacité projetée du nouvel établissement étant de 1 000 places, ce transfert serait techniquement possible. Le chef du service de l'administration pénitentiaire rappelle cependant qu'aucune décision formelle n'a été prise à ce jour, malgré ce que peut parfois laisser entendre la presse.

Si jamais le projet de transfert avait lieu, une prime de restructuration sera mise en place pour le personnel du centre de Melun. Celle-ci peut varier suivant la distance du nouvel établissement, et suivant la situation personnelle des agents.

Précisions sur la présentation des orientations programmatiques

Adjointe au chef de bureau de l'immobilier (DAP)

(Commentaires des p. 13-15 du support de présentation en annexe)

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier explique, au sujet de l'amélioration de la sécurité du personnel pénitentiaire, que l'ensemble des nouveaux dispositifs mis en place viseront à maximiser « la sureté passive », afin que la « sureté active » vienne surtout en complément (mise à distance des bâtiments et internalisation du glaci,

sectorisation, prévention de l'isolement des agents, etc.). Seront favorisés la rapidité et l'efficacité des interventions sur les lieux, par la mise en place de circuits d'intervention dédiés, des locaux de gestion de crise sur place, l'amélioration du fonctionnement des postes protégés et la mise en place de dispositifs de communication hiérarchisés.

Sur la question des conditions de travail, l'adjointe au chef de bureau de l'immobilier précise que les évolutions consisteront notamment dans l'amélioration de l'ergonomie et du fonctionnement des postes protégés. Ces améliorations doivent également prendre en compte l'arrivée prochaine des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP). Les locaux du personnel hors enceinte, sont pensés comme de véritables lieux de vie, favorisant la détente mais aussi la qualité des différents services qui leurs sont proposés (mess, service médical, locaux sociaux, locaux sportifs, chambres de passage, etc.).

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier précise ensuite que l'amélioration des conditions de vie des personnes détenues passera notamment par un travail soigné dans l'aménagement des cellules et leur fonctionnalité, ainsi que par l'augmentation de la surface dédiée aux lieux d'offre de travail et de formation. L'intégration systématique d'un pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) au cœur des nouveaux établissements viendra en complément des autres services existants.

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier revient, à l'appui d'une photo présente sur le support en p.21, sur le travail important qui a été mené sur les gaines techniques afin de faciliter les interventions sur tous les dispositifs techniques sans avoir à intervenir dans les cellules.

Mot du Garant nommé par la CNDP

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 4)

Garant

Le Garant explique que l'APIJ a saisi la CNDP d'une demande de concertation avec garant. Le Garant a alors été nommé, par la CNDP, garant de la concertation préalable. Cette nomination participe de la mise en œuvre d'un droit constitutionnel, qui est le droit à l'information et à la participation du public. Il précise également qu'il s'est rendu au centre de détention de Melun le 2 décembre 2021 et qu'il a été très intéressé par le fait de découvrir le monde pénitentiaire, qu'il ne connaissait pas jusqu'ici.

Le Garant précise que sa mission consiste à mettre en œuvre les valeurs de la CNDP et à respecter ses six principes suivants :

- l'indépendance : le garant intervient au nom de la CNDP et non pour le compte du maître d'ouvrage ;
- la neutralité : le garant n'a pas pour rôle d'exprimer son avis sur le projet ;
- la transparence : les comptes rendus puis le bilan de la concertation seront déposés en ligne ;
- l'argumentation : l'objectif est de valoriser les contributions qualitatives plutôt que quantitatives ;
- l'égalité de traitement : la prise en compte des contributions est identique que celles-ci soient exprimées par des personnes physiques ou morales ;

- l'inclusion : tous les publics sont rencontrés sans distinction, une attention particulière est portée pour éviter la fracture numérique.

Le garant veille ainsi au bon déroulement de la concertation et effectuera des recommandations dans son bilan. De nombreux échanges se sont tenus avec l'APIJ afin d'élaborer le dispositif de concertation retenu, et c'est dans ce contexte qu'il a été décidé d'organiser une réunion avec les organisations syndicales et une autre avec le personnel pénitentiaire.

Le Garant rappelle, enfin, qu'il est disponible si quelqu'un souhaite le saisir. Cela peut se faire par mail à l'adresse jean-luc.renaud@garant-cndp.fr ou par voie postale en écrivant à Commission nationale du débat public, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS – à l'attention de M. RENAUD.

Cette saisie ne peut se faire qu'au sujet de la procédure. Le garant n'a pas pour mission de répondre aux questions relatives au projet lui-même ; c'est le maître d'ouvrage qui en a la charge.

3. TEMPS D'ÉCHANGES

Un participant s'interroge sur le nombre de bâtiments que comptera le centre pénitentiaire de Crisenoy.

Le chef du service de l'administration explique que le nombre exact de bâtiments composant l'établissement pénitentiaire de Crisenoy n'est pas encore arrêté et que cela dépendra du projet proposé par le groupement d'architectes sur la base du cahier des charges établi par l'APIJ. S'agissant du calibrage et de la programmation des différents bâtiments, il peut être envisagé, bien que non arrêté à ce jour, que le centre soit composé en majorité de places de maisons d'arrêt, ainsi que des places de centre de détention. En effet, l'objectif du Programme 15 000 concerne essentiellement des places en régime maison d'arrêt ; un minimum de 700 places sous ce régime devra donc composer l'établissement pénitentiaire de Crisenoy.

Un participant souhaite savoir sous quel régime de gestion sera administré le nouvel établissement : entièrement public ou pour partie en délégation.

Le chef du service de l'administration précise qu'au sein des nouveaux établissements pénitentiaires, c'est la gestion déléguée qui est pratiquée, à la fois pour des raisons de commodités et d'effets d'échelle. Concernant le personnel technique qui travaille à ce jour sous un régime de gestion publique et qui serait transféré en gestion déléguée, des solutions « sur-mesure » seront appliquées.

Un participant demande si, à l'instar du centre pénitentiaire de Paris La Santé, l'ensemble des services de l'établissement de Crisenoy seront alors en gestion déléguée ?

Le chef du service de l'administration répond que, théoriquement, il en sera ainsi, notamment pour la maintenance et le service à la personne.

Un participant souhaiterait avoir davantage de précisions sur la question d'un "préalable", souvent évoqué, à la fermeture du centre de détention de Melun.

Le chef du service de l'administration confirme que le budget débloqué par les services de l'État concerne uniquement la création de nouvelles places. Les considérations financières liées à la fermeture du centre de détention de Melun ne sont à ce stade pas stabilisées.

Un participant demande si, à l'instar du centre de détention de Melun, l'établissement de Crisenoy disposera des ressources nécessaires à la gestion particulière des détenus AICS (auteurs d'infractions à caractère sexuel) ?

Le directeur interrégional adjoint précise que, dans le cadre d'un éventuel transfert des personnes détenues du centre de détention de Melun vers l'établissement de Crisenoy, un transfert du savoir-faire et des compétences nécessaires aux différents profils - notamment des 300 personnes détenues AICS de Melun - devra avoir lieu en parallèle. Il met en exergue le fait qu'il s'agit de sa position personnelle en tant que directeur interrégional adjoint de la DISP, qu'il entend défendre dans le cadre du projet.

Un participant questionne la pertinence de créer plus de places en régime maison d'arrêt plutôt qu'en centre de détention dans le cadre du projet de Crisenoy. L'expérience prouve que plus des places sont créées en centre de détention, plus elles sont libérées en maison d'arrêt, régime où se situent principalement les enjeux de surpopulation et de délitement de conditions de travail et de détention.

Le Directeur interrégional adjoint confirme que toutes les nouvelles dispositions judiciaires des dernières années visent bien à traiter différemment les petites infractions et ainsi à réduire la place prise aujourd'hui par les courtes peines en maison d'arrêt ainsi qu'à favoriser les alternatives à l'incarcération. Néanmoins, les besoins dans ce régime restent encore forts, notamment dans les grandes agglomérations, et il est essentiel d'y apporter une réponse dans le court terme en créant de nouvelles places.

Le chef du service de l'administration souhaite néanmoins mettre en évidence le fait que, initialement, le Plan 15 000 ne devait être composé que de maisons d'arrêt. Or, dans les faits, plusieurs ajustements sont effectués, afin de créer certaines places en régime de détention lorsque cela est techniquement possible et pertinent. Il précise que, globalement, il a été entrepris, depuis quelques années, d'augmenter le taux d'occupation des centres de détention, à proximité de leur capacité. Cette dynamique n'est cependant pas toujours réalisable, en raison des enjeux de proximité géographique et de lien familial des personnes détenues. Elle est cependant facilitée lorsqu'un centre pénitentiaire comporte les deux régimes en son sein, comme ce sera probablement le cas du projet de Crisenoy.

Un participant attire l'attention sur le fait qu'il lui semble essentiel de connaître l'avenir du centre de détention de Melun avant de concevoir le projet de Crisenoy. Il explique que, dans le cas contraire, deux problèmes se posent si les 300 personnes détenues de Melun sont transférées : l'un quantitatif, en ramenant le nombre de places nettes créées au sein de l'établissement de Crisenoy à 700 (et non 1 000) ; l'autre qualitatif, puisque la programmation du nouvel établissement ne pourra pas être seulement du régime de

la maison d'arrêt, mais devra automatiquement contenir des quartiers centre de détention.

Le chef du service de l'administration confirme qui est essentiel de connaître l'avenir du centre avant la conception du projet de Crisenoy. Ce sera théoriquement le cas dans les prochains mois.

Cette question relève également de l'ordre des ressources humaines. Avant de procéder au recrutement des agents pénitentiaires pour l'établissement de Crisenoy, il est impératif de connaître l'avenir de ceux du centre de détention de Melun. Un délai de réflexion et d'organisation doit nécessairement être accordé au personnel de Melun avant toute décision finale.

Un participant souhaite avoir la confirmation que les objectifs du Programme 15 000 sont principalement liés à la volonté de développer massivement l'encellulement individuel.

Le chef du service de l'administration confirme que l'objectif est bien de créer des cellules individuelles, y compris dans les quartiers maisons d'arrêt, modulo la nécessité de garder certaines cellules doubles, pour prendre en compte des besoins de prise en charge particuliers notamment la prévention du suicide.

Un participant pose la question du nombre d'agents envisagés pour l'établissement pénitentiaire de Crisenoy.

Le chef du service de l'administration répond que les chiffres exacts des effectifs du futur établissement de Crisenoy ne sont pas encore arrêtés, mais que le besoin théorique pour un établissement de 1000 places est de 400 agents environ, pour faire fonctionner correctement un établissement pénitentiaire de 1 000 places. Néanmoins, l'organigramme de référence sera fonction de la conception de l'établissement, du nombre de bâtiments, de coursives, etc..., travail qui n'est à ce stade pas réalisé.

Au total, 6 000 postes seraient à créer dans l'administration pénitentiaire pour mener à bien l'ensemble des opérations du Programme 15 000.

Un participant objecte qu'entre ce qui est envisagé en théorie et ce qui est effectivement mis en œuvre, l'expérience prouve qu'il y a parfois un fossé entre les deux... Il met en avant le fait que de nombreux établissements pénitentiaires manquent de personnel aujourd'hui.

Le chef du service de l'administration indique que la DAP a tout à fait conscience de cette problématique. Budgétairement, la direction adressera au Ministère les demandes nécessaires au recrutement. Néanmoins, l'enjeu ne se situe pas tant au niveau budgétaire qu'à celui du manque d'attractivité globale de la profession. En effet, l'écart est important entre le nombre de postes effectivement ouverts et le nombre de candidats. Lors du dernier concours, il s'est élevé à 200.

Il expose le fait que la DAP mène d'importants efforts pour rendre la profession d'agent pénitentiaire plus attractive afin d'attirer et de fidéliser les jeunes fonctionnaires. Elle œuvre également auprès des décideurs à la prise de conscience

des spécificités bien propres à l'administration pénitentiaire par rapport aux autres administrations françaises.

Un agent rétorque qu'il s'agit non seulement d'attirer, mais également de fidéliser. Il constate que de nombreuses nouvelles recrues ayant débuté leur carrière en maison d'arrêt quittent la profession au bout d'un an, en raison des conditions parfois très difficiles qu'ils rencontrent.

Le chef du service de l'administration assure que l'un des objectifs forts du Programme 15 000 est bien d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire en place afin, entre autre, de rendre la profession plus attractive pour les jeunes fonctionnaires. Il s'agit de recruter puis de valoriser les agents afin de les fidéliser.

Un participant fait valoir que la question des salaires doit également être prise en compte. Les agents de l'administration pénitentiaire ont l'impression d'être moins bien lotis que ceux de la Police Nationale, notamment concernant le calcul des primes et les retraites.

Le directeur interrégional adjoint indique qu'aujourd'hui, en prenant en compte toutes les possibles évolutions de carrière, les grilles de salaires entre la Police Nationale, la Douane, la gendarmerie et l'administration pénitentiaire sont relativement équivalentes.

Un participant souhaite savoir ce qu'il va advenir des ateliers du centre de détention de Melun, notamment l'imprimerie, dans le cadre du transfert éventuel à Crisenoy.

Le chef du service de l'administration confirme l'importance, mais également l'envergure et la spécialisation inédites – en termes de taille, matériels et ressources humaines – des ateliers d'imprimerie et de métallerie du centre de détention de Melun. Leur éventuel transfert n'est pas encore arrêté, mais est souhaitable en cas de fermeture du centre de détention de Melun, en raison de leur intérêt dans la vie de l'établissement et la réinsertion des personnes détenues. S'il est acté, le transfert ne pourra pas concerner l'ensemble des ateliers, la surface sera forcément réduite, et le processus devra être pensé judicieusement et bien en amont.

Un participant questionne les intervenants sur leur effective prise en compte de l'énergie personnelle, professionnelle ou encore administrative, que représentera pour le personnel un transfert du centre de détention de Melun vers le nouvel établissement pénitentiaire de Crisenoy.

Le chef du service de l'administration indique que la DAP en est pleinement consciente. C'est toute la raison d'être de la prime de restructuration. D'un montant conséquent, elle doit permettre de répondre à cette « énergie » utilisée et aux éventuels désagréments causés par le transfert (changement de domicile, prolongement du trajet de transport, nouvelles écoles pour les enfants, etc.).

Un participant s'interroge sur la rumeur selon laquelle la communauté de communes chercherait volontairement à réduire l'enveloppe à 30 millions d'euros pour atteindre l'objectif de la fermeture de Melun.

Le chef du service de l'administration rappelle que la mission de la DAP est la création de 15 000 places supplémentaires et non la question des éventuels transferts d'établissement. Si les collectivités en manifestent la volonté, ce qu'elles ont effectivement fait dans le cas de Melun, elles doivent le faire en collaboration avec les institutions pénitentiaires dans le cadre d'échanges clairs et transparents. Des discussions doivent se poursuivre concernant l'avenir de Melun.

Un agent fait part de son regret concernant le manque d'implication des professionnels (agents, surveillants) dans la conception des nouveaux établissements et appuie ses propos par un retour d'expérience personnelle (moniteur de sport au centre de Réau) où les espaces et les équipements sportifs ont été si mal pensés et aménagés qu'ils sont presque inutilisables

La chargée de mission ONE précise que le sens de sa mission est justement de permettre une meilleure mise en relation entre les services de l'État, les chefs d'établissements et les agents pénitentiaires dans le cadre des programmes immobiliers, afin de faire en sorte que ces derniers répondent et s'adaptent réellement aux besoins et attentes concrètes du terrain.

Un participant souhaite savoir si la question du logement des agents pénitentiaires est prise en compte dans le cadre de la construction de ces nouveaux établissements pénitentiaires.

La cheffe de projet de l'APIJ explique que cette question n'est pas du ressort de l'APIJ et sort du cadre du projet de Crisenoy stricto sensu.

Le chef du service de l'administration précise que cet enjeu n'est pas ignoré pour autant par le ministère de la Justice. Il se traite au niveau du secrétariat général qui a cette compétence transverse, à qui la DISP remonte les besoins en matière de logement, notamment social, pour le personnel dans le cadre des différents projets. Ces remontées se font sur la base d'anticipations des créations d'emplois dans le cadre de la construction et de l'exploitation des futurs établissements. Dans le cas des constructions en Île-de-France, ce besoin se pose avec d'autant plus d'acuité, des échanges sont régulièrement organisés avec les bailleurs sociaux.

Le directeur interrégional adjoint précise que, dans l'idéal, la DISP cherche à tendre vers le système mis en œuvre par les préfets pour les gardiens de la paix, c'est-à-dire les systèmes de « réservations » (de quotas) mis en place auprès des bailleurs sociaux pour les agents qui s'installent dans certaines zones, assortis de « primes d'installations » pour les jeunes fonctionnaires qui doivent aller travailler ailleurs que dans leur lieu de résidence.

La chargée de mission ONE précise que c'est un sujet sur lequel la DISP est particulièrement impliquée et collabore étroitement avec le Secrétariat Général. La direction a récemment présenté au secrétariat général tous les projets en cours en Île-de-France, assortis des besoins liés en matière de logement. La DISP et la DAP sont tout à fait conscientes que la question du logement constitue également un bon moyen de parvenir à fidéliser les agents.

La DISP interroge l'ensemble des participants présents à cette rencontre : « Si l'option était envisagée, seriez-vous prêts à quitter le centre de détention de Melun pour travailler au sein du nouvel établissement pénitentiaire de Crisenoy ? ».

La grande majorité des participants a répondu par la négative. Le garant CNDP leur a demandé les raisons.

→ Le centre de détention de Melun est un établissement à taille humaine (ce qui n'est pas le cas d'un établissement de 1 000 places), créant ainsi un climat convivial et générant moins d'incidents que les établissements de grande envergure.

→ Il y règne une ambiance agréable et tout le monde entretient de bonnes relations (personnes détenues, agents pénitentiaires et hiérarchie).

→ Inquiétudes sur le fait que 1 000 places en théorie correspondent à 2 000 en pratique.

→ Une grande partie des agents du centre de Melun habite du côté sud de la ville, ce qui les contraindrait à contourner ou bien à traverser Melun, très engorgée en heure de pointe, pour aller jusqu'à Crisenoy, et ainsi rallonger leur temps de trajet domicile-travail actuel.

→ L'intérêt pour la vie familiale de travailler au sein d'un établissement en centre-ville, entouré de diverses commodités et aménités.

Commentaires des intervenants :

Le directeur interrégional adjoint et le chef de service de l'administration entendent l'attachement des agents vis-à-vis du centre historique de Melun. Ils tiennent néanmoins à nuancer leur position, en pointant le fait qu'au-delà des atouts que les établissements historiques peuvent représenter, ces derniers engendrent des problématiques de sécurité de plus en plus fortes à mesure de leur ancienneté et décrépidité progressive. En outre, la grande envergure d'un établissement ne contribue pas toujours à altérer le climat intérieur qui y règne, certains agents apprécient de travailler dans des centres de grandes tailles, comme par exemple à Fleury-Mérogis.